

N° 1-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 janvier 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES :
 - Reims
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DIRECCTE UD51
- DIVERS :
 - Direction des Douanes de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 3

- Arrêté du **7 janvier 2021** portant classement de l'office de tourisme intercommunal d'Hautvillers en catégorie II

SERVICES DECONCENTRES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)

Unité départementale de la Marne

p 4

- Arrêté du **7 janvier 2021** portant subdélégation de signature du responsable par intérim de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

DIVERS

☒ Direction des douanes de Reims

p 5

- Décision du **6 janvier 2021** prononçant la fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à Nogent L'Abbesse



**Arrêté portant classement de l'office de tourisme intercommunal d'Hautvillers
en catégorie II**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code du tourisme, notamment son article D 133-20 ;
- l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices du tourisme ;
- la demande de classement de l'Office de tourisme intercommunal d'Hautvillers du 20 novembre 2019 ;
- le dossier produit à l'appui de la demande ;
- la proposition du sous-préfet de Reims ;

ARRÊTE

Article 1 : L'office de tourisme intercommunal d'Hautvillers est classé en catégorie II.

Article 2 : Cette décision est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur son application.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2021

Le préfet,

Pierre N'GAHANE



SERVICES DECONCENTRES

DIRECCTE – Unité départementale de la Marne



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est
Unité départementale de la Marne

ARRETE du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature du responsable par intérim de
l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est,
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

**M. Noël QUIPOURT, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de la Marne
de la DIRECCTE Grand Est,**

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur
l'emploi de Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020/80 du 1^{er} décembre confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale
de la Marne de la DIRECCTE Grand-Est à M. Noël QUIPOURT ;

VU l'arrêté n° 2021-09 du 04 janvier 2021 de M. Laurent LEVENT, Directeur régional par intérim des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature
à M. Noël QUIPOURT, Responsable par intérim de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord,
formalisé par courrier du 04 janvier 2021 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable par intérim de l'Unité Départementale de la Marne,
subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail et M. Jean Pierre
TINE Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional par intérim des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, les actes et décisions mentionnés
dans l'arrêté n°2021-09 du 04 janvier 2021 pour lesquels le Responsable par intérim de l'Unité Départementale,
a reçu délégation de signature.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02 juin 2020.

Article 3 :

Le Responsable par intérim de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2021

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim

Noël QUIPOURT

☒ **Direction des douanes de Reims**



DECISION
prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent dans le
département de la Marne à NOGENT
L'ABBESSE (51)

Reims, le 6 janvier 2021

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de NOGENT L'ABBESSE (51420), géré par M. Alain BADET, suite à sa démission sans présentation de successeur en date du 4 janvier 2021.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,


Jean-Louis BOUVIER

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE REIMS
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard - CS 70014
51723 REIMS CEDEX
Site internet : www.douane.gouv.fr
Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Courriel : arbac-reims@douane.finances.gouv.fr